GRAND CONSEIL **QUE 2437-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 25 novembre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Vincent Canonica : Personnes sans abri à Genève Aéroport : quelles responsabilités et quelles mesures avant l'hiver ?

En date du 30 octobre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Lors de mes passages à Genève Aéroport, je constate de manière répétée la présence de personnes apparemment sans abri dans la zone des arrivées ainsi que sur les terrasses intérieures des établissements de restauration. Selon mes observations, ces situations deviennent plus fréquentes et le nombre de personnes concernées augmente également.

Certaines personnes s'y installent pour dormir, utilisant comme lits aussi bien le mobilier de Genève Aéroport que les chaises et banquettes des exploitants des établissements de restauration. J'ai de nouveau constaté cette situation le samedi 24 octobre 2026 en soirée.

Cette situation soulève à la fois la question de la prise en charge des personnes concernées et celle de l'utilisation normale des installations aéroportuaires, y compris des espaces commerciaux.

Principale porte d'entrée internationale de notre canton, Genève Aéroport contribue à la première impression que les voyageurs, les touristes et les délégations étrangères se font de Genève. L'accessibilité des espaces, la propreté et la disponibilité du mobilier destiné aux usagers constituent des enjeux importants pour la qualité de l'accueil, l'attractivité et l'image de notre canton. L'utilisation des espaces de restauration comme lieux de couchage soulève également la question des conditions d'exploitation des concessionnaires.

Parallèlement, une aérogare ne constitue pas une solution d'hébergement adaptée aux personnes en situation de grande précarité. A l'approche de l'hiver, celles-ci doivent pouvoir bénéficier d'une orientation et d'une prise en charge appropriées. Un simple déplacement vers d'autres lieux publics ne constituerait pas une réponse durable.

Il est dès lors nécessaire de clarifier les responsabilités et de disposer d'un dispositif opérationnel associant Genève Aéroport, la police, les communes et les services sociaux compétents. L'arrivée de la saison froide et la répétition des situations observées justifient une réponse rapide et coordonnée.

Dans ce contexte, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. ***De quelles données dispose-t-il sur le nombre de personnes sans abri passant la soirée ou la nuit à Genève Aéroport et sur l'évolution de cette situation ?***
2. ***Quel dispositif de coordination existe entre Genève Aéroport, la police, les communes et les services sociaux, quelle autorité en assure le pilotage et selon quels critères les différents intervenants sont-ils mobilisés ?***
3. ***Une intervention sociale est-elle organisée en soirée à l'aéroport et permet-elle de proposer aux personnes concernées un hébergement effectivement disponible, ainsi qu'un transport si nécessaire ?***
4. ***Quels obstacles à l'accès à l'hébergement d'urgence ont été identifiés pour ces personnes, notamment en matière de capacité, d'horaires ou de conditions d'admission, et quelles réponses sont prévues ?***
5. ***Quelles mesures concrètes seront mises en œuvre avant l'hiver pour assurer une prise en charge adaptée des personnes concernées et préserver l'utilisation normale des espaces et du mobilier aéroportuaires, selon quel calendrier et sous la responsabilité de quels acteurs ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. ***De quelles données dispose-t-il sur le nombre de personnes sans abri passant la soirée ou la nuit à Genève Aéroport et sur l'évolution de cette situation ?***

L'Aéroport international de Genève (AIG) ne tient pas de statistique sur les personnes sans abri, mais suit cette situation avec attention et constate que ce phénomène s'amplifie d'hiver en hiver. Lors du dernier relevé ponctuel, 60 personnes environ ont été dénombrées.

2. ***Quel dispositif de coordination existe entre Genève Aéroport, la police, les communes et les services sociaux, quelle autorité en assure le pilotage et selon quels critères les différents intervenants sont-ils mobilisés ?***

La prise en charge des personnes sans abri repose sur une répartition des compétences définie par la loi sur l'aide aux personnes sans abri, du 3 septembre 2021 (LAPSA; rs/GE J 4 11). Les communes sont responsables de l'hébergement d'urgence, de l'appui social ponctuel de premier recours et de la primo-orientation sociale. Le canton intervient notamment dans le domaine sanitaire et de l'accompagnement social des personnes éligibles aux prestations cantonales. Dans ce contexte et pour identifier des pistes d'action, l'AIG a pris l'initiative de réunir des représentants du canton, de l'Association des communes genevoises (ACG), de la police cantonale (dont l'unité diplomatique et aéroportuaire (UDIPA)) et des communes limitrophes.

3. ***Une intervention sociale est-elle organisée en soirée à l'aéroport et permet-elle de proposer aux personnes concernées un hébergement effectivement disponible, ainsi qu'un transport si nécessaire ?***

L'AIG effectue des patrouilles de surveillance et finance actuellement un projet-pilote de maraudes sociales portées par un organisme spécialisé. Lors de leurs interventions, les agentes et agents informent les personnes concernées des possibilités d'orientation vers les structures d'accueil et hébergements existants, ainsi que vers les dispositifs sociaux compétents. L'objectif est de permettre une prise de contact directe avec les personnes sans abri, d'évaluer leurs besoins et de favoriser leur orientation vers ces hébergements et dispositifs.

4. Quels obstacles à l'accès à l'hébergement d'urgence ont été identifiés pour ces personnes, notamment en matière de capacité, d'horaires ou de conditions d'admission, et quelles réponses sont prévues ?

Les échanges conduits avec les partenaires institutionnels et les observations effectuées sur le terrain mettent en évidence plusieurs difficultés telles que la disponibilité effective des places d'hébergement, les modalités d'attribution de ces places et les horaires des dispositifs. Par ailleurs, certaines personnes ne souhaitent pas rejoindre les structures proposées ou ne remplissent pas les critères d'accès, par exemple les personnes gravement atteintes dans leur santé mentale. Dans le cadre de la LAPSA, chaque situation nécessite une évaluation spécifique et un accompagnement adapté, une coordination avec les structures compétentes et une articulation entre les différents intervenants sociaux.

5. Quelles mesures concrètes seront mises en œuvre avant l'hiver pour assurer une prise en charge adaptée des personnes concernées et préserver l'utilisation normale des espaces et du mobilier aéroportuaires, selon quel calendrier et sous la responsabilité de quels acteurs ?

L'AIG entend poursuivre et renforcer son action dans le respect de ses obligations d'exploitant aéroportuaire. L'établissement doit garantir la sécurité des personnes et des installations, l'accessibilité des espaces publics ainsi que des conditions d'accueil adaptées aux passagères et passagers, aux collaboratrices et collaborateurs et aux autres usagères et usagers de l'aéroport. Dans ce cadre et en collaboration avec les entités compétentes, il travaille à mettre en place :

– un renforcement de la coordination institutionnelle : poursuite des échanges avec le canton, les communes, les services sociaux et la police;
– une intervention sociale spécialisée : mise en place de maraudes hebdomadaires financées par l'AIG (projet-pilote);
– un renforcement de la présence sur le terrain : examen d'une extension des patrouilles de surveillance sur une amplitude de 24 heures sur 24 durant la saison hivernale, sous réserve de validation opérationnelle;

– une orientation plus précoce des personnes concernées : recherche, avec les partenaires compétents, de modalités permettant d'identifier les besoins et de faciliter les démarches d'hébergement avant la soirée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD